



Notre Réf.: NCP GB10-003 –OD9 Suivis

6 février 2023

## NOTIFICATION

### Principaux résultats et suivis de la neuvième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Chère Madame/Cher Monsieur,

Suite à la Notification [NCP GB10-01 – Rapport et résolutions de la neuvième session de l'Organe directeur](#), et étant donné que l'Organe directeur a pris un certain nombre de décisions à sa neuvième session qui nécessitent une action des Parties contractantes, j'ai l'honneur d'attirer votre attention aux décisions qui sont adressées aux Parties contractantes ou qui ont des implications directes vous concernant.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulant les mesures demandées aux Parties contractantes par la neuvième session de l'Organe directeur et les décisions des sessions précédentes qui nécessitent une mise à jour régulière. Pour solliciter et initier des actions concrètes, des notifications séparées seront envoyées ultérieurement.

En outre, suivant les directives du Bureau de la dixième session, je voudrais informer de la publication du [Programme de travail pluriannuel 2022-2027](#) sur le site web, conformément à la résolution 15/2022 - Programme de travail pluriannuel.

Le plus récent calendrier des réunions et processus intersessions peut être consulté à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr), en notant qu'il est régulièrement mis à jour car les heures et dates pertinentes peuvent, de temps à autre, devoir être revues en réponse à l'évolution des circonstances.

Pour toute requête ou demande d'informations complémentaires pour ce qui est de cette communication, veuillez contacter le Secrétaire du Traité international à: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération

**M. Kent Nnadozie**  
Secrétaire

Traité international sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture



**TABLEAU**

**RÉCAPITULATIF DES MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR LA  
NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

<b>MESURES DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES</b>	<b>DÉLAI FIXÉ POUR LES MESURES</b>
<p><b><u>Résolution 02/2022</u></b> – Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Continuer à mettre régulièrement à jour les informations sur la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral et, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, identifier, au niveau de l'accession, le matériel qui fait partie du Système multilatéral;</li><li>• Utiliser, sur une base volontaire, les identifiants numériques d'objets (DOI) du Système mondial d'information pour l'identification du matériel disponible dans le Système multilatéral;</li><li>• Mettre à disposition des ressources et collaborer avec le Secrétaire à l'organisation de programmes de formation et d'ateliers dédiés au Système multilatéral et à la documentation des expériences nationales et des cas d'utilisation;</li><li>• En ce qui concerne les Parties contractantes qui n'ont pas encore contribué à la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire, ils sont sollicités à y contribuer;</li><li>• Profiter des mesures déjà prises afin d'encourager et de soutenir les personnes physiques et morales à rendre le matériel disponible dans le Système multilatéral et adopter des mesures supplémentaires;</li></ul>	Au plus tôt  Au plus tôt  Au plus tôt  Au plus tôt  Au plus tôt
<p><b><u>Résolution 03/2022</u></b> – Amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir un appui et des ressources financières au Groupe de travail pour qu'il puisse remplir son mandat dans les délais impartis, notamment en soutenant la participation de porte-parole de pays en développement.</li></ul>	Au plus tôt
<p><b><u>Résolution 04/2022</u></b> - Mise en œuvre de la Stratégie de financement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tenir compte à la fois des compétences et de la disponibilité lors de la nomination des membres du Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources;</li><li>• Mobiliser des ressources auprès de diverses sources pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement et apporter également des contributions financières au Fonds à des fins convenues en vue de mieux soutenir la mise en œuvre du Traité international;</li><li>• Fournir des informations au Secrétaire pour aider le Comité de financement à effectuer des examens de la Stratégie de financement et à élaborer la méthodologie d'évaluation du partage des avantages non monétaires, et échanger des informations sur l'intégration des RPGAA dans les budgets et priorités nationaux pour aider le</li></ul>	Au plus tôt  Au plus tôt  Au plus tôt

<p>Secrétariat à développer des outils stratégiques que les points focaux nationaux et d'autres peuvent utiliser afin de mobiliser de nouvelles ressources ;</p>	
<p><b><u>Résolution 05/2022</u> - Mise en œuvre du Système mondial d'information (GLIS en anglais)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager l'élaboration de bases de données nationales sur les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées conservées <i>in situ</i> en vue de faciliter la recherche et l'utilisation ultérieures;</li> <li>• Fournir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail concernant le Système mondial d'information, en particulier pour le développement ultérieur du portail GLIS, l'examen des ontologies de cultures et le soutien des activités de formation et de renforcement des capacités dans les pays en développement;</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p>
<p><b><u>Résolution 06/2022</u> - Application des Articles 5 et 6, conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à partager les sources d'information à travers la Boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA et encourager son utilisation;</li> <li>• Partager des informations sur les difficultés rencontrées et les défis à relever dans l'application des Articles 5 et 6 du Traité international, ainsi que sur les éventuelles nouvelles initiatives, activités et approches qui pourraient être menées pour y faire face;</li> <li>• Appuyer les activités prévues dans la résolution 6/2022 visant à l'application des Articles 5 et 6 par l'apport, entre autres, de ressources financières conformément aux dispositions des Articles 7 et 8 du Traité international;</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p>
<p><b><u>Résolution 07/2022</u> – Application de l'Article 9, Droits des agriculteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager d'utiliser les Options, conformément à vos besoins et priorités, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des Droits des agriculteurs;</li> <li>• Prendre l'initiative pour convoquer des ateliers régionaux et d'autres consultations avec un grand nombre de parties prenantes, notamment avec des organisations d'agriculteurs, en particulier celles des centres d'origine et de diversité des cultures, pour l'échange de connaissances, de points de vue et d'expériences sur la concrétisation des Droits des agriculteurs, tel qu'énoncé à l'Article 9 du Traité international;</li> <li>• Continuer à diffuser et promouvoir l'utilisation du Module d'enseignement sur les Droits des agriculteurs;</li> <li>• Impliquer les organisations d'agriculteurs et les parties prenantes concernées dans les questions relatives à la réalisation des Droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité international, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et promouvoir les activités de sensibilisation et renforcement des capacités à cet effet;</li> <li>• Continuer à fournir des ressources financières pour soutenir les travaux sur les Droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international et des activités prévues dans la résolution 7/2022;</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre ou mettre à jour les pratiques optimales et les enseignements tirés concernant l'application de l'Article 9 du Traité international au niveau national, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale;</li> <li>• Pour les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, envisager de revoir et, si nécessaire, d'adapter les mesures nationales qui influencent la réalisation des Droits des agriculteurs, en particulier la législation concernant l'homologation des variétés et la distribution des semences, afin de protéger, promouvoir et réaliser les Droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité international, sous réserve de la législation nationale;</li> <li>• Promouvoir des systèmes de production biodiversifiés durables et faciliter les approches participatives telles que les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la biodiversité, la sélection végétale participative et les foires aux semences, notamment en envisageant l'octroi d'une reconnaissance juridique de ces approches en tant qu'outils aux fins de la réalisation des Droits des agriculteurs, comme indiqué à l'Article 9 du Traité international;</li> </ul>	<p>Selon qu'il convient</p> <p>Selon qu'il convient</p> <p>Selon qu'il convient</p>
<p><b><u>Résolution 08/2022</u> – Application du Traité international</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre ou mettre à jour vos rapports conformément aux dispositions de la Section V des Procédures d'application;</li> <li>• Envoyer toute contribution pour examen de l'efficacité des procédures d'application, en plus des informations déjà soumises dans vos rapports nationaux, afin de permettre leur prise en compte dans les documents à préparer pour la cinquième réunion du Comité d'application;</li> <li>• Fournir ou mettre à jour les coordonnées de vos points focaux nationaux et, éventuellement, nommer un rapporteur suppléant;</li> <li>• Envisager de fournir un appui et des ressources financières pour les activités de renforcement des capacités comme un moyen important et efficace d'améliorer la mise en œuvre du Traité international</li> <li>• Cueillir les occasions offertes par les fonctions du Comité d'application, notamment en soumettant au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, des déclarations et des questions concernant votre mise en œuvre du Traité international;</li> <li>• Promouvoir le rôle important du Traité international dans les conférences régionales et dans d'autres réunions de la FAO;</li> </ul>	<p>Au plus tôt et avant le 31 octobre 2023</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Selon qu'il convient</p> <p>Selon qu'il convient</p>
<p><b><u>Résolution 10/2022</u> – Stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2023-2030)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre compte des initiatives et activités menées aux fins de renforcer les capacités en cours, ainsi que des besoins ou des lacunes en matière de capacités pour atteindre les objectifs du Traité international, en vue de soutenir l'élaboration des grandes lignes du Plan d'action.</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p>
<p><b><u>Résolution 11/2022</u> - Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, coopérer avec la Commission à l'élaboration du <i>Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> en vue de faciliter la mise à jour du</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p>

<p><i>Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;</i></p>	
<p><b><u>Résolution 12/2022</u> – Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées;</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p>
<p><b><u>Résolution 13/2022</u> - Coopération avec la Convention sur la diversité biologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce qu'il y ait une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs de la CDB et du Traité international, afin de garantir que les considérations pertinentes pour le Traité soient intégrées dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) et que les contributions des RPGAA soient pleinement intégrées et soutenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;</li> <li>• Veiller à ce que l'attention voulue soit accordée aux plans et programmes qui soutiennent l'application du Traité international lors de la mise en œuvre des orientations programmatiques pertinentes qui ont été adoptées dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial 8 (FEM8), conformément à l'Article 18.4 du Traité international;</li> <li>• S'engager activement dans l'effort contribuant à la mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de Kunming-Montréal);</li> <li>• Tenir compte des pratiques optimales et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan d'action relatif au genre 2015-2020 dans le contexte de la CDB, pertinents pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA ;</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p>
<p><b><u>Résolution 14/2022</u> - Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter des initiatives visant à renforcer la mise en œuvre harmonieuse et mutuellement bénéfique du Traité international et d'autres instruments internationaux pertinents ainsi que leurs divers objectifs et engagements de manière cohérente et dans un cadre de soutien mutuel;</li> <li>• Prendre des mesures visant à renforcer la complémentarité dans votre mise en œuvre ou votre participation aux conventions relatives à la biodiversité afin de promouvoir la cohérence des politiques et la coordination au niveau national;</li> <li>• Envisager d'utiliser la Chambre forte mondiale de semences dans le cadre de votre stratégie de sécurisation de vos importantes collections de semences et de stockage à long terme des RPGAA;</li> <li>• Fournir un financement supplémentaire à l'appui de la poursuite du programme conjoint de renforcement des capacités avec l'Alliance de Bioersity International et le CIAT;</li> <li>• Fournir l'appui financier et matériel nécessaire pour faciliter les efforts déployés aux fins de la sécurisation des collections internationales dont le maintien ordinaire est en danger ou menacé;</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p>

<p><b><u>Résolution 16/2022</u> – Examen de la question de l’information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des informations sur vos besoins en matière de renforcement des capacités pour accéder et utiliser l’information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques » (DSI/GSD en anglais) et partager vos expériences à cet égard;</li> <li>• Pour les Parties contractantes ayant la capacité de le faire, promouvoir l’apport de ressources financières et d’assistance technique afin de réduire l’écart de capacité existant en matière de «l’information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques » entre les pays développés et les pays en développement.</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p>
<p><b><u>Résolution 17/2022</u> – Programme de travail et Budget 2022–2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Verser des contributions au budget administratif de base, au Fonds spécial à des fins convenues et au Fonds d'appui à la participation des pays en développement.</li> </ul>	<p>Au plus tôt</p>